



La Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) dit **NON** à l'Initiative populaire «Pour des naturalisations démocratiques»

La CFM se porte garante de la démocratie et de l'Etat de droit – elle dit **NON** à l'initiative populaire de l'UDC

Sur le plan fédéral, il n'existe pas de droit à la naturalisation. Mais il découle des dispositions constitutionnelles un droit à une procédure de naturalisation non arbitraire et non discriminatoire. Dans une démocratie les droits des citoyens sont central. Mais eux aussi sont tenus de respecter les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution.

La volonté des citoyens se manifeste aussi dans le domaine de la naturalisation. Ils édictent des lois sur la naturalisation et élisent les membres de l'autorité de naturalisation. Ils peuvent également rendre des décisions de naturalisations. Mais les candidats ont un droit de savoir pourquoi leur demande est rejetée. Grâce à des décisions motivées, les candidats sont protégés de la discrimination et de l'arbitraire.

⇒ *Les principes de la démocratie directe et de l'Etat de droit ne sont pas inconciliables, mais complémentaires.*

La CFM se porte garante des naturalisations correctes selon les principes démocratiques – elle dit **NON** à l'initiative populaire de l'UDC

Les partisans de l'initiative sont d'avis que l'Administration ne regarde pas d'assez près qui elle naturalise et qu'elle n'accorde pas suffisamment d'attention à l'intégration des candidats à la naturalisation. Paradoxalement, l'initiative ne vise pas les critères, mais la décision. «Le peuple» devrait décider arbitrairement, dans les communes les décisions à l'urne devraient à nouveau être possibles. Les 2726 communes auront le droit de dicter aux cantons le mode de naturaliser.

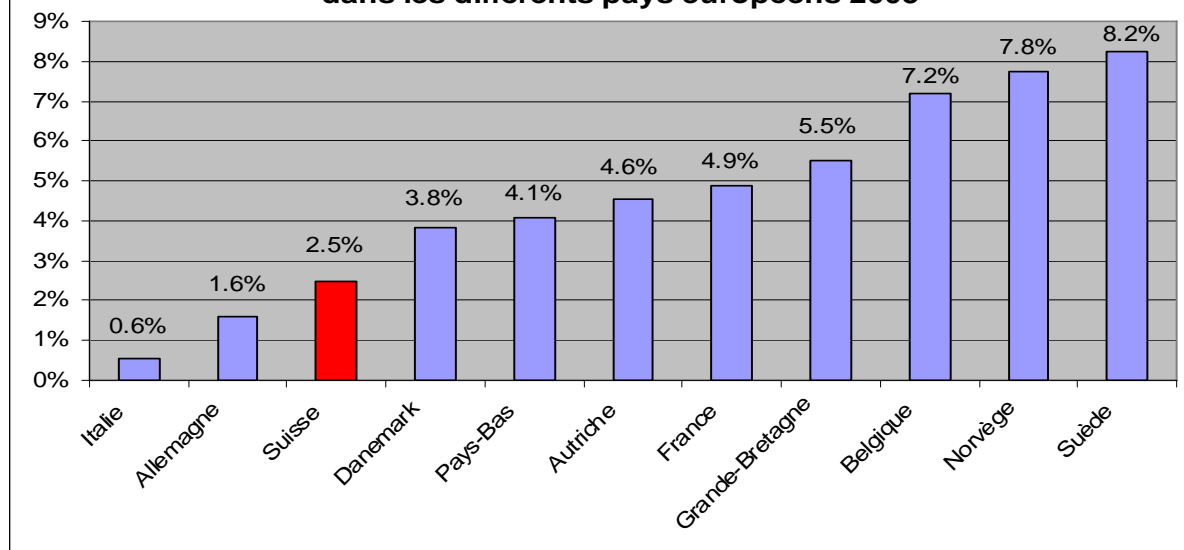
⇒ *Toute procédure, aussi sérieuse soit-elle, et toutes les investigations aussi méticuleuses soient-elles, deviennent sans effet lorsqu'une décision intervient par la voie des urnes. Ce procédé sape les droits démocratiques. L'initiative proposée transforme la naturalisation en une «réserve de l'arbitraire étatique».*

La CFM se porte garante des naturalisations des étrangers remplissant les critères – elle dit **NON** à l'initiative populaire de l'UDC

Le critère de la durée de résidence est la raison principale pour l'augmentation du nombre de naturalisations. Sur un total d'environ 1,5 millions d'étrangers, 900'000 personnes remplissent aujourd'hui cette condition. En dépit de ce nombre élevé d'étrangers, seules quelque 45'000 personnes par année sont naturalisées, dont 40% sont nés et ont grandi en Suisse!

⇒ *Le nombre accru de naturalisations n'est pas l'expression d'une pratique plus laxiste des autorités compétentes, mais la conséquence du séjour de longue durée de beaucoup d'étrangers. Dès les années 1990, ce furent principalement les Turcs et les ressortissants de l'Ex-Yougoslavie qui entraient en ligne et demandèrent la naturalisation. Il n'est donc pas justifié de prétendre que nous sommes face à des naturalisations «massives et incontrôlées».*

Taux de naturalisations par rapport à la population étrangère résidente dans les différents pays européens 2005



Total des naturalisations ordinaires 2007

Canton de résidence	En tout					
	Total	Hommes	Femmes	Né(e)s en Suisse		
				Total	Hommes	Femmes
Suisse	34879*	17191	17688	14301*	7124	7177
Zurich	7149	3633	3516	2981	1527	1454
Berne	3431	1673	1758	1336	669	667
Lucerne	1274	624	650	483	237	246
Uri	67	28	39	30	13	17
Schwyz	325	165	160	122	63	59
Obwald	89	43	46	25	10	15
Nidwald	47	21	26	17	7	10
Glaris	263	131	132	110	53	57
Zoug	379	191	188	165	91	74
Fribourg	608	293	315	230	108	122
Soleure	440	222	218	206	93	113
Bâle-Ville	1825	916	909	772	399	373
Bâle-Campagne	800	382	418	361	167	194
Schaffhouse	259	122	137	100	44	56
Appenzell Rh.-Ext.	140	71	69	59	30	29
Appenzell Rh.-Int.	16	6	10	4	1	3
Saint-Gall	2139	1061	1078	958	479	479
Grisons	273	142	131	100	57	43
Argovie	1709	823	886	768	367	401
Thurgovie	655	328	327	311	148	163
Tessin	1955	958	997	829	416	413
Vaud	4847	2325	2522	2208	1055	1153
Valais	562	285	277	208	104	104
Neuchâtel	940	485	455	356	182	174
Genève	4543	2185	2358	1506	772	734
Jura	144	78	66	56	32	24

* Les décisions de naturalisations prises dans les communes sont toujours des naturalisations ordinaires. En plus, en 2007 il y avait 9987 naturalisations facilitées (époux et épouses des personnes de nationalité suisse) et 163 réintégrations (Total: 45'000 personnes).